

JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le quatorze, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Gérard BAZIN	Nadine BLOTTIN	Sophie BUSSEREAU
Arnaud ROUSSEAU	Eric PACILLY	Virginie DUVAULT	Nicolas PERREAU

Absent excusé : Gérald SALMON

Absentes : Marie LE BAS – Maëlle LE TARNEC.

Gérald SALMON donne procuration à Michel ALLARD.

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération pour le vote d'une Décision Modificative sur le budget communal. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 12/2017/56 : Marché de voirie à bons de commandes

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre et celle du Pays d'Azay-le-Rideau avaient lancé un marché de voirie à bons de commandes pour leur compte et pour celui des communes qui le souhaitaient. Ces 2 marchés se terminent en février 2018.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Considérant :

- l'intérêt économique pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres de procéder à une consultation commune pour procéder à des travaux d'entretien de voirie et d'acquérir des fournitures de voirie et la nécessité de passer un marché annuel à bons de commande reconductible trois fois afin d'assurer la réalisation de ces différentes prestations ;
- que l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes conduisant – au terme d'une consultation unique – au choix d'un titulaire unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et l'acquisition des fournitures de voirie sur le territoire communautaire.

- **Désigne** Monsieur Michel ALLARD délégué titulaire et Madame Sophie BUSSEAU déléguée suppléante à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Délibération n° 12/2017/57 : Institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel au 1^{er} janvier 2018 : RIFSEEP

Madame le Maire rappelle l'origine du régime indemnitaire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU :
 - pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints

techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- VU les délibérations en date du 27 avril 1992 et 19 décembre 2005 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité.
 - VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 - **VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;**
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la **place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités** de certains postes,
- **Susciter l'engagement** des collaborateurs,
- **Garantir** à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond du RIFSEEP de l'Etat (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Direction générale de services	4 250 €	42 600 €	7 250 €



Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond du RIFSEEP de l'Etat (€)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie	2 100 €	12 600 €	3 450 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupe de fonctions	Emplois			
Groupe 1	Agents polyvalents en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts. Agents en charge de l'entretien ménager des locaux Agents en charge de la surveillance de la garderie périscolaire Agents en charge de l'accueil de l'agence postale communale	2 100 €	12 600 €	3 450 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La valorisation du parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Les formations suivies,
- L'Expertise
- La gestion des évènements.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 04 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois.



III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).
- La réalisation des objectifs de l'agent,
- L'implication dans la réalisation des objectifs et des projets du service,
- L'implication dans la réalisation des objectifs budgétaires de la collectivité,
- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles (population, élus, partenaires de la collectivité, autres agents ...)
- Contribution apportée au collectif de travail
- Absences.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	3 000 €	7 250 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 350 €	3 450 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi		



Pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	
Groupe 1	1 350 €	3 450 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010 – 997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire le CIA suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu,
- En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent, le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▣ **DECIDE**

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Les délibérations en date du 27 avril 1992 et 19 décembre 2005 sont abrogées.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération n° 12/2017/58 : Demande de subvention du Campus des métiers et de l'artisanat de Joué-les-Tours

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Campus des Métiers et de l'Artisanat de Joué-les-Tours sollicitant une subvention pour la formation de deux élèves domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention

Délibération n° 12/2017/59 : T.A.P. : Temps Aménagement Périscolaire – Proposition faite à l'Inspection Académique pour la suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours

Une concertation a été organisée quant à l'évolution des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil d'Ecole, l'association des parents d'élèves et le RPI sont favorables à la suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- se prononce à l'unanimité sur une suppression des TAP et le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,
- décide d'adresser cette proposition à l'Inspection Académique.



Délibération n° 12/2017/60 : Décision Modificative n° 4 sur le budget communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts sur le budget communal afin de régulariser certaines opérations en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante sur le budget communal 2017 :

Dépenses d'investissement :

Article 21578 : Autres matériels et outillage	: + 7 017.00 €
Article 202 : Frais document d'urbanisme	: - 5 565.00 €
Article 2313 : Immos en cours constructions	: - 415.00 €
Article 2315 : Immos en cours installations	: - 525.00 €
Article 165 : Dépôts et cautionnement	: - 512.00 €

Comptes-rendus de réunions

Projet de Commune Nouvelle : Agnès BUREAU

Madame le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre a été envoyé à chacun. La réunion avec les élus et les agents prévue le 12 décembre a été annulée en raison d'un désaccord au sein du comité de pilotage quant aux périmètres et au projet de territoire. Une nouvelle réunion a été organisée le 12 décembre entre les maires qui ont décidé de maintenir le projet à l'échelle des six communes.

Un compte-rendu avec toutes les décisions qui ont été prises depuis le début de l'étude va être réalisé et distribué. La prochaine réunion du comité de pilotage aura lieu le lundi 15 janvier 2018.

SMICTOM : Agnès BUREAU

Madame Stéphanie PICARD, animatrice du SMICTOM, est venue présenter le projet concernant les points de regroupement à créer dans le cadre de l'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères.

Monsieur BAZIN donne quelques informations complémentaires recueillies lors de la dernière réunion du SMICTOM : un appel d'offres ouvert pour la collecte porte à porte sera lancé fin janvier 2018. Finalisation auprès de l'entreprise au plus tard au mois de juin. L'entreprise retenue viendra dans les communes pour finaliser les points de regroupements. Les emplacements seront réalisés par les communes. Une aide sera versée par le SMICTOM sur présentation de facture à hauteur de 100 Euros maximum par emplacement. Les bacs seront pucés, pour des statistiques dans un premier temps et un éventuel tarif au poids par la suite. Une entreprise sera chargée de la fourniture et une autre (ou la même) de l'enquête pour les besoins en bacs qui seront distribués entre novembre 2018 et mars 2019.

Le projet des points de regroupement doit être validé par les communes et envoyé au SMICTOM afin qu'un schéma de principe soit établi pour servir de base pour l'appel d'offres. L'entreprise retenue aura la possibilité de modifier le plan. Les jours de ramassage sont susceptibles d'être modifiés.



Deux entreprises d'emballages ont fusionné et se nomment maintenant CITEO. Révision des tarifs pour les apports professionnels.

Restructuration du Collège d'Azay le Rideau : Agnès BUREAU

Une visite a été organisée le 20 décembre pour la présentation du chantier d'extension et l'état d'avancement des travaux. Le dossier est à disposition en mairie. Le planning est respecté et les travaux devraient être terminés pour septembre 2019.

Comité Voirie : Michel ALLARD

Le comité voirie a étudié le projet d'aménagement de l'espace de la buronnière. Un appel d'offres a été lancé et l'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant HT de 49 988.71 €. Il s'agit d'aménager l'accès à l'espace où se situent la maison de la poire tapée, la maison médicale et l'école, par la création de voirie (afin de faciliter le cheminement), de parkings pour le stationnement et de places PMR. Les travaux pour l'arrivée de l'éclairage public sont prévus, le SIEIL sera sollicité pour l'extension du réseau.

Monsieur PACILLY suggère l'installation d'un parking à vélos et la prévision d'une arrivée électricité en même temps que l'éclairage public. Monsieur BAZIN informe qu'une réunion de programmation du SIEIL aura lieu le 22 février 2018 et que la demande pourrait être faite début janvier afin qu'un technicien se déplace avant le 22 février. En ce qui concerne le parking à vélos, il pourra être mis en place à l'issue des travaux.

SATESE : Roger BOYER

Une discussion est actuellement en cours avec la CCTVI qui désire reprendre la compétence assainissement mais ne souhaite pas adhérer au SATESE, considérant que les tarifs sont trop élevés.

Le SATESE a pris la décision de procéder à une baisse de la cotisation des collectivités adhérentes soit 0.86 € par habitant au lieu de 0.96 €.

SIEIL : Gérard BAZIN

Il existe maintenant deux logos pour le syndicat : SIEIL et territoire d'énergie. Lors de cette réunion ont été évoqués les finances, les travaux 2018, la régularisation des terrains désaffectés (exemple le transformateur enlevé près du rond-point sur Rivarennnes) : l'entretien du terrain revient aux communes et le terrain peut être vendu à un particulier pour l'euro symbolique.

Une association de vignerons s'est créée pour la lutte contre le gel des vignes. Des points d'eau sont nécessaires et doivent être alimentés par l'électricité. Des études sont menées et des aides européennes peuvent être sollicitées. Le SIEIL envisage une mise en place de panneaux photo-voltaïques pour alimenter les pompes.

Marathon 2018 : Philippe REAL

Celui-ci aura lieu le 15 avril 2018 avec l'adjonction d'un semi-marathon. Reste à entériner les statuts et prendre en compte l'environnement.

Comité Agenda 21 de la CCTVI : Philippe RÉAL

Travail sur les fiches 9 à 21 qui ont été réactualisées et seront restituées aux mairies. Concordance nécessaire avec le SCOT.



Aménagement du territoire : Philippe RÉAL

Présentation des communes (de la future commune nouvelle), PLH, budgets.

PNR : Philippe RÉAL

Décision Modificative et engagement des dépenses 2018. Prolongation de la charte de fonctionnement du PNR. L'agrément a été donné pour la période 2008 - 2020 donc une étude est nécessaire pour la prorogation. Il faudra contacter la Région et le Département, principaux financeurs. Il sera nécessaire en premier lieu de redéfinir le territoire. 7 communes ne sont pas adhérentes.

Les « Valeur PNR » sont octroyées sur dossier. Accord pour la création d'un poste de technicien territorial. Résultats du concours écho-trophée : 150 postulants – 44 primés.

L'initiative du Parc « Isole toit mais pas tout seul » n'a pas été intégrée par la CCTVI.

Dates des prochaines réunions :

- Dimanche 14 janvier 2018 : vœux du Maire.
- Jeudi 25 janvier 2018 : Conseil Municipal
- Vendredi 12 janvier 2018 : Repas avec les élus et les agents.

Questions diverses

Le Conseil Municipal :

- Fixe les permanences de distribution des sacs poubelles.
- Procède à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde suite à la démission de trois conseillers municipaux :
 - Cellule logistique :
Monsieur Eric PACILLY en remplacement de Madame Fabienne BELLANGER.
Madame Virginie DUVAULT en remplacement de Monsieur Hakim ABBES.
 - Cellule ravitaillement :
Monsieur Nicolas PERREAU en remplacement de Monsieur Sébastien MOREAU.
- Prend connaissance du projet de règlement du cimetière.
- Est informé que le rapport d'activité 2016 du SATESE 37 est à disposition en mairie.
- Madame DUBOIS précise qu'une nouvelle version du site internet est actuellement en cours d'installation et que le site ne sera pas mis à jour pendant cette période. Il faudra attendre que la migration soit terminée.

La séance est levée à 21 H 15

Commune de RIVARENNES
Séance du JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017



N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
12/2017/56	Marché de voirie à bons de commandes	Intercommunalité	5.7
12/2017/57	Institution du RIFSEEP au 1 ^{er} janvier 2018	Régime indemnitaire	4.5
12/2017/58	Demande de subvention du campus des métiers de Joué les Tours	Demande de subvention	751
12/2017/59	Suppression des T.A.P et retour à la semaine des quatre jours	Enseignement	8.1
12/2017/60	Décision Modificative n° 4 sur le budget communal	Décision budgétaire	7.1

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Gérald SALMON	Absent
Michel ALLARD		Sophie BUSSEREAU	
Roger BOYER		Maëlle LE TARNEC	Absente
Sylviane DUBOIS		Arnaud ROUSSEAU	
Gérard BAZIN		Eric PACILLY	
Philippe RÉAL		Virginie DUVAULT	
Nadine BLOTTIN		Nicolas PERREAU	
Marie LE BAS	Absente		